

flash N°1 spécial adhérent

ASSO

FSDL

Association Syndicale des Spécialistes en ODF

Conseil d'administration

Jack Bonnaure

Michel-Henri Decosse

Magali Franck-Lacaze

Guibert Mireille

Patrice Lambertini

Leonardo Matossian

Bernard Olivier

Valérie Pigeot

Philippe Tarot

Philippe-Henri Tartaix

ASSO

9, avenue Victor Hugo
13200 Arles

Tél. 04 90 93 72 42
Fax. 04 90 49 71 27

www.asso-odf.org

Flash : commission des affaires sociales

au 04 06 10 interne à l'ASSO et à la FSDL -ne doit pas être divulgué

La commission nationale pour l'emploi et la formation professionnelle a eue à débattre d'un texte qui devrait faire l'accord de toutes les organisations aussi bien d'employeurs que de salariés pour répondre à une demande de Mr Gilles DuHAMEL.

Mr DUHAMEL est la personnalité de l'IGAS(inspection générale des affaires sociales), nommée par Mme BACHELOT, pour répondre et étudier la proposition de loi de la majorité rédigée par le député Maillé sur l'introduction au code de la santé de l'assistante dentaire.

Ce texte prévoit un(e) assistant(e) dentaire de niveau 2 inscrite au CSP(code de la santé publique) qui pourrait exécuter des activités plus complexes dans les domaines de l'ODF, de la chirurgie buccale ou de l'hygiène.

La bouche ne serait plus un obstacle infranchissable mais les gestes ou les tâches permises seraient très précises.

Le pré-requis serait alors le baccalauréat et, pour les ODF par exemple, le cursus serait la formation complémentaire ODF à laquelle s'ajouteraient certains modules pratiques.

Des mesure transitoires pourraient être instaurées et même à terme une VAE.

Voilà, tout n'est pas certain, Mme BACHELOT peut être révoquée ou mutée dans un autre ministère. Mais une position de consensus de la profession a toute chance d'aboutir. N'oublions pas que c'était la deuxième fois que voyait le jour une proposition de loi visant à placer l'assistant dentaire dans le CSP.

Pour vous éviter toute complication, il convient dans cette perspective de recruter des assistants ayant le baccalauréat et de faire figurer dans le contrat de travail l'exigence de suivre, sitôt la formation d'assistant validée, un cursus supplémentaire visant le diplôme complémentaire.

Il nous faut dire en passant que sans la présidence de la CNPEFP, c'est à dire le Syndicat indépendant des assistants dentaire et la FSDL, ce consensus n'aurait pu voir le jour.